



Ville de

Mandeure

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/067

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté du Maire

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DÉBIT TEMPORAIRE
Débit de boissons 3^{ème} catégorie**

Monsieur le Maire,

**DEBIT DE
BOISSONS
CATEGORIE 3**

Je soussigné **MONSIEUR GERWIG**

Prénom : Stéphane

Profession ou qualité : PRÉSIDENT HARMONIE BEAULIEU MANDEURE

87 RUE DU 17 NOVEMBRE 25350 MANDEURE

À l'honneur de solliciter de votre bienveillance, l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire
Au CENTRE CULTUREL JEAN D'ORMESSON

Le samedi 30 mai de 15h30 à 23h30 et le dimanche 31 mai 2026 de 16h30 à 20h à l'occasion des
concerts de printemps.

Signature

Le 20 avril 2026.

(1) Foire, vente ou brocante, fête....

ARRÊTÉ du MAIRE

Le Maire de la commune de MANDEURE

Vu la demande ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L 2131, L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L
2215-1 et L 2215-3 ;

Vu l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2012016-0013 du 16 Janvier 2012 réglementant la police des débits de boissons

ARRÊTE :

Article 1^{er} : MONSIEUR GERWIG STEPHANE est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire
de boissons de 3^{ème} catégorie, le samedi 30 mai de 15h30 à 23h30 et le dimanche 31 mai 2026 de 16h30 à
20h à l'occasion des concerts de printemps.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure
dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la
commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30
rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous
forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application
« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétent, Monsieur
le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de
l'application du présent arrêté

Publié sur le site internet le :

6 mai 2026

Fait à MANDEURE le 20 avril 2026.

Le Maire,

Stéphane PODGORA

